



RECU EN PREFECTURE

Le 06 octobre 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20230925-D00730010-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE

Publié le : 10/10/2023

### des Délibérations du Conseil Municipal

#### Séance du 25 septembre 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 18 septembre 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

*Étaient présents à l'hôtel de Ville :* Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 3), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 4), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 4), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO (à compter de la question n° 4), Mme Sadia GHARET (à compter de la question n° 31), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 4), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 5), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAL, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 3), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE (à compter de la question n° 3), Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 4), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

*Secrétaire :* Mme Elise AEBISCHER,

*Étaient absents :* Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, *Procurations de vote :*  
Mme Julie CHETTOUH à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 3 incluse),  
M. Sébastien COUDRY à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 3 incluse),  
Mme Lorine GAGLIOLO à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 3 incluse),  
Mme Sadia GHARET à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 30 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 3 incluse),  
M. Damien HUGUET à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n° 4 incluse),  
Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Anthony POULIN, M. Yannick POUJET à Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Françoise PRESSE à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Juliette SORLIN à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n° 3 incluse)

**OBJET :** 66 - Cadre de vie Urbanisme Déconstruction par ADOMA de 9 pavillons sis rue des Saint-Martin

Délibération n° 2023/007300

# Cadre de vie Urbanisme

## Déconstruction par ADOMA de 9 pavillons sis rue des Saint-Martin

**Rapporteur** : M. Anthony POULIN, Adjoint

	Date	Avis
Commission n° 2	08/09/2023	favorable unanime

### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de solliciter l'avis du Conseil Municipal sur la déconstruction par ADOMA de 9 pavillons dans le cadre du projet de déconstruction, reconstruction et restructuration du Foyer de Travailleurs Migrants, sis 12 rue des Saint Martin, quartier Trépillot.

### I - Contexte

ADOMA, société d'économie mixte, filiale du groupe CDC Habitat (Caisse des Dépôts et Consignations), est propriétaire et gestionnaire d'un Foyer de Travailleurs Migrants (FTM) sis 12 rue des Saint-Martin à Besançon quartier Trépillot (Section : HM N° 66). ADOMA souhaite restructurer ce FTM en résidence sociale et pension de famille.

Le foyer de travailleurs migrants ne répond plus aux besoins du nouveau public. De plus, le bâti est dans un état technique moyen et est occupé aujourd'hui majoritairement par de l'hébergement (60 %).

### II - Situation actuelle

Construit à la fin des années 1970 et mis en service en 1980, ce FTM est établi sur un foncier de 80 ares situé entre le boulevard Kennedy et la rue des Saint-Martin. Il est composé de 2 entités. Une première entité, en partie ouest du site, occupée par 9 pavillons en R+1+ combles pour un total de 45 lots.

Une seconde entité en partie Est du site occupée par 3 bâtiments collectifs :

- Bâtiment A regroupant 45 lots en R + 2
- Bâtiment B regroupant 72 lots en R + 4
- Bâtiment C regroupant 60 lots en R + 3



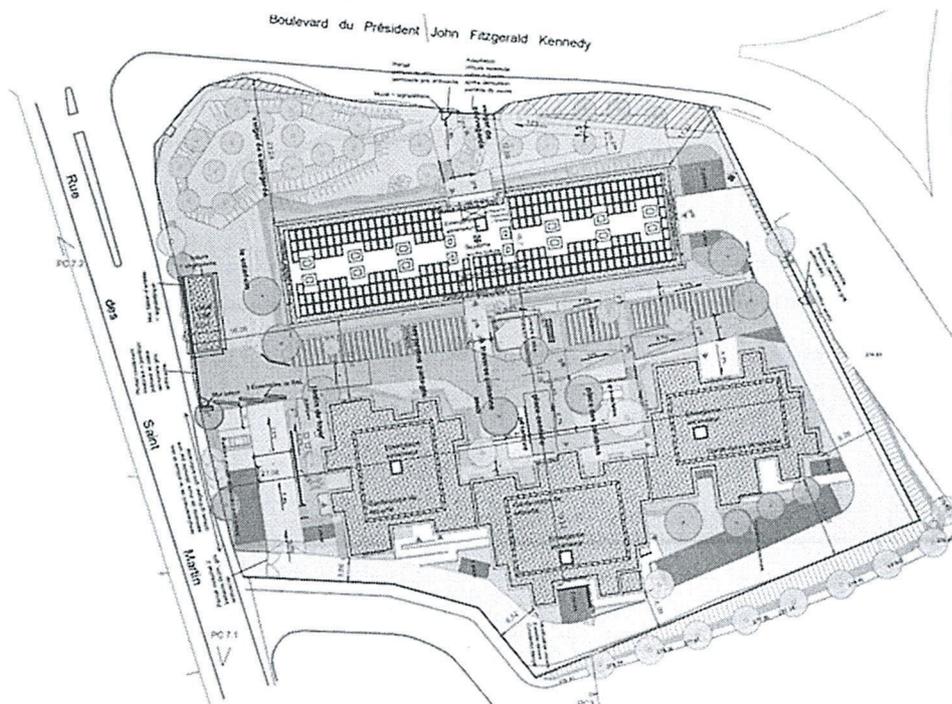
La structure comptabilise 218 lots soit 189 chambres de 11 à 16 m<sup>2</sup> organisées en unités de vie de 3 ou 4 chambres et 29 studios de 22 m<sup>2</sup> à 34 m<sup>2</sup>. Une partie des rez-de-chaussée des bâtiments collectifs est occupée par les bureaux d'ADOMA.

### III - Le projet de restructuration

ADOMA envisage une opération en plusieurs phases :

- 1<sup>ère</sup> phase : démolition des 9 pavillons actuels soit 45 lots et construction en lieu et place d'un nouveau bâtiment de 114 logements autonomes qui permettra de libérer les 3 bâtiments existants,
- 2<sup>e</sup> phase : libération et restructuration lourde des 3 bâtiments collectifs avec transformation des chambres en logements autonomes.

Le site transformé accueillera à l'issue des travaux en 2027 un total de 236 logements autonomes.



*Plan de masse du projet*

### IV - Plan de relogement

La transformation du site en résidence sociale de 211 logements dédiés au « logement accompagné » et en pension de famille de 25 logements pour l'accueil des personnes vulnérables, se traduira par le transfert de l'ensemble des logements dédiés à l'hébergement vers le patrimoine locatif ADOMA de la rue Clémenceau, site fléché pour l'hébergement dans le cadre du Plan Stratégique du Patrimoine d'ADOMA.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la déconstruction de 9 pavillons, partie du Foyer de Travailleurs Migrants, propriété d'ADOMA sis 12, rue des Saint-Martin à Besançon conformément aux dispositions de l'article L.443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention\* : 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

La Secrétaire de séance,



Mme Elise AEBISCHER,  
Adjointe

Pour extrait conforme,  
La Maire,



Anne VIGNOT